

**ARRETE DU MAIRE N° 2025-94**  
**Réglementation de la circulation**  
**« Abords de l'église de Plumelec »**

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire),

Vu les travaux de réparations des toitures de l'église de Plumelec réalisés par l'entreprise ATILA sise « 2 Rue Léon Griffon 56890 Saint-Avé ».

Qu'il y a lieu pour lui permettre de réaliser ces travaux et par mesure de sécurité, de prendre les dispositions ci-après :

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement des véhicules sera interdit autour de l'église de Plumelec le vendredi 29 août 2025.

**Article 2** – En fonction de l'empiètement du chantier, le stationnement pourra être rétabli. La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** - Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à PLUMELEC, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Stéphane HAMON

